



PREMIER MINISTRE

Politique d'égalité républicaine et d'intégration

FEUILLE DE ROUTE DU GOUVERNEMENT

11 FÉVRIER 2014

Contact

Pôle Stratégie, Médias
et Communication
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79

Introduction

La France est une grande nation qui se reconnaît dans ses valeurs et dans sa volonté de vivre-ensemble. Au fil des siècles, la France a accueilli des hommes et des femmes venus d'horizons plus ou moins lointains. Elle en a fait des citoyens français. La France de 2014, ce sont 5,3 millions de personnes nées à l'étranger, dont 2,1 millions sont devenues françaises. Ce sont 6,7 millions de personnes nées en France d'un ou deux parents nés en dehors de nos frontières. Un Français sur trois a désormais au moins un grand parent d'origine étrangère.

L'intégration en France, ce sont des millions de destins ordinaires, de femmes et d'hommes qui font des études, travaillent, participent à la vie sociale, économique, culturelle et politique de notre pays et l'enrichissent. Ces chiffres disent d'abord la réussite de la France à intégrer les étrangers et l'apport qu'ils représentent pour notre pays.

Mais il nous faut également reconnaître et traiter les failles du processus d'intégration. Au cours des dernières années, des politiques et des moyens ont été supprimés, qui ont contribué à semer le doute sur la force de notre modèle, alors qu'il fallait travailler pour dissiper le malaise qui s'est installé, qui occulte les succès et qui empêche de traiter les échecs.

Les difficultés persistantes dans l'accès de tous aux mêmes droits et les préjugés tenaces qui font qu'une partie de la population est victime de discriminations sont inacceptables. La première exigence républicaine, c'est l'égalité des droits, donc la lutte contre les discriminations. Mais l'égalité effective des droits n'est rien sans l'égalité stricte des devoirs, à commencer par le respect des lois. S'il est normal que la République protège les plus faibles, nul n'a le droit de déroger aux règles communes.

La politique d'intégration s'inscrit donc au cœur de toutes les politiques conduites depuis mai 2012 en faveur de l'égalité républicaine. Elles supposent un combat de chaque jour pour réduire les inégalités, mais aussi pour lutter contre les discriminations, quelle que soit leur origine, réelle ou supposée, et quelles qu'en soient les victimes.

La politique d'intégration s'inscrit également dans l'action qui a été engagée par le gouvernement pour renforcer la solidité du modèle républicain et la force des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de justice, de tolérance et de respect de l'autre, qui fondent notre République démocratique, laïque et sociale. L'adhésion à ces valeurs est non négociable, et les Français, quelle que soit leur origine, en sont fiers.

Honorer la promesse républicaine, garantir les mêmes droits et imposer les mêmes devoirs, doit conduire à faire reposer la politique d'intégration sur deux axes, en distinguant désormais clairement, la politique d'accueil des nouveaux arrivants, et la politique d'égalité et de lutte contre les discriminations :

► **1^{er} axe : l'accueil des nouveaux arrivants.** La nouvelle politique d'intégration repose d'abord sur de nouvelles dispositions pour améliorer l'accueil des nouveaux arrivants en situation régulière, de façon à leur garantir l'apprentissage de la langue française, la connaissance des principes républicains sur lesquels repose le modèle français et leur accès rapide aux dispositifs de droit commun.

► **2^e axe : un plan d'action pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.** La refondation de la politique d'intégration doit conduire à renouveler la politique d'égalité républicaine : l'accès de tous au droit commun doit être garanti (école, emploi, accès à la fonction publique), et la lutte contre les discriminations prise en compte dans tous les volets de l'action publique.

La coordination de la politique d'égalité républicaine et d'intégration sera confiée à un « délégué interministériel à l'égalité républicaine et à l'intégration », placé auprès du Premier ministre, sans modification des attributions ministérielles.

Axe 1

L'accueil des nouveaux arrivants

Les premières années de l'installation sont déterminantes pour l'insertion des nouveaux arrivants dans la société française. L'enjeu de ce premier axe est de mettre en œuvre de véritables parcours pour les étrangers qui arrivent en France de façon régulière et souhaitent s'y installer.

Spécifiquement dédié aux nouveaux arrivants, le nouveau dispositif d'accueil remplacera la politique précédente, dont l'évaluation lancée en juillet 2013, dans le cadre de la Modernisation de l'action publique (MAP), a souligné l'état de faiblesse. Il visera tout à la fois à accueillir l'étranger dans son nouvel environnement, et à l'accompagner dans son parcours d'intégration.

Placé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur, le parcours d'accueil et d'intégration sera conçu en cohérence avec la délivrance des titres de séjour, notamment des titres pluriannuels prévus dans le cadre de la réforme du droit au séjour.

Trois chantiers interministériels déboucheront à l'horizon du printemps 2014 :

► Renforcer l'exigence de maîtrise de la langue française

Les mesures liées à l'intégration linguistique constituent le tronc commun des politiques d'accueil des Etats membres de l'Union Européenne. Cependant, la France est le pays qui a fixé le plus bas niveau de langue à atteindre à l'issue de la formation linguistique (niveau A.1.1) : il ne correspond qu'à une compétence minimaliste de communication orale.

L'objectif fixé est d'accompagner chaque nouvel arrivant dans un parcours de formation linguistique aboutissant à un niveau A1 sanctionné par un diplôme de langue française (DELFF) au terme de la première année, et à un niveau A2 sanctionné par un diplôme (DELFF A2), correspondant à un très bon niveau de compétences, au terme de cinq années.

► Transmettre les droits et devoirs de la République

La mission d'évaluation MAP a relevé les limites de la formation actuellement dispensée lors de la journée obligatoire « Formation civique ».

L'objectif fixé est de redéfinir les contenus et les modalités d'information des nouveaux arrivants, pour transmettre les valeurs de la République de liberté, d'égalité, de fraternité, de justice, de tolérance, de respect de l'autre, et de laïcité, avec une approche plus concrète, et plus concertée avec les communes d'installation.

► Accompagner et orienter les nouveaux arrivants, du parcours d'accueil et d'intégration, vers les services de droit commun

La mise en place d'une politique d'accueil n'a de sens que si elle inscrit ses interventions dans un cadre *temporaire* pour les personnes concernées. Les personnes durablement installées en France ont vocation à rejoindre les politiques d'emploi, de logement, etc., de droit commun.

L'objectif fixé est de rompre avec la politique à l'œuvre depuis plusieurs années, en permettant à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) d'inscrire ses travaux dans une logique interministérielle. Chaque ministère concerné doit en prendre sa part, et les plans départementaux d'accueil et d'intégration seront redéfinis, sous l'égide des préfets.

Axe 2

Plan d'action pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations

L'intégration à la République fonctionne au fil des générations : le niveau de vie comparé des enfants de migrants progresse par rapport à celui de leur parent¹, et les deux-tiers d'entre eux vivent avec un conjoint né en France de parents nés en France².

Mais cette intégration se heurte à la persistance de discriminations liées à l'origine réelle ou supposée, qui pénalisent bon nombre de citoyens français d'origine étrangère, de Français descendants d'immigrés, d'étrangers installés durablement en France, mais également d'ultra-marins de métropole.

La République est une promesse d'égalité pour tous, devant les droits comme devant les devoirs. C'est pour honorer cette promesse que le Gouvernement agit en profondeur pour réduire les inégalités, avec notamment les plans interministériels contre la pauvreté, pour les droits des femmes, pour la jeunesse ou encore en faveur des personnes handicapées, qui tous participent d'une démarche de cohésion républicaine.

Certains Français d'origine étrangère, et certains étrangers régulièrement et durablement installés sur notre territoire qui devraient avoir accès à ces politiques de réduction des inégalités, en sont toutefois éloignés. L'objectif est de les rapprocher de ces dispositifs, et de lutter contre les discriminations liées à l'origine.

L'enjeu de ce second axe est donc d'ouvrir les politiques de réduction des inégalités à tous ceux qui doivent en bénéficier, quelle que soit leur origine, et de prévenir les processus discriminatoires qui peuvent s'introduire dans le cœur des politiques publiques.

Dans tous les cas, il ne s'agit pas de créer du droit spécifique pour différentes catégories de citoyens, mais bien de mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement qui permettent à tous d'accéder au droit commun.

A. Agir sur le « plafond de verre » dans les parcours éducatifs et professionnels

Les résultats de l'étude PISA 2012³ ont mis en lumière des inégalités profondes en matière de résultats scolaires, entre les enfants issus de l'immigration (première et deuxième génération) et les autres. Ces inégalités trouvent ensuite leur prolongement dans les processus d'orientation, au sein des recrutements de stagiaires, d'apprentis ou de salariés, puis dans les déroulements de carrière et l'accès à la formation continue.

1 : Immigrés et descendants d'immigrés en France - Insee Références - Édition 2012.

2 : Trajectoires et origines - INED - Octobre 2010.

3 : Program for International Students Assessment, OCDE, 2013.

Une politique d'égalité des droits doit s'efforcer de déconstruire les mécanismes qui sont à l'œuvre, non pas en créant des dérogations au droit commun, mais en construisant les conditions d'une véritable réussite des parcours éducatifs.

Les mesures proposées ici sont de deux types. Les unes s'inscrivent dans les mesures générales de réduction des inégalités. Les autres constituent des mesures plus spécifiques, mais toujours organisées autour de l'objectif d'assurer l'accès au droit commun.

A.1/ Agir pour l'égalité dans les parcours éducatifs

L'École de la République accueille tous les jeunes, français ou étrangers, sans faire aucune distinction en fonction de leur origine. Elle est le cadre où se prépare l'intégration sociale et culturelle de tous les élèves. « L'école est au cœur de la promesse républicaine : c'est l'école qui fait naître parmi les jeunes générations un profond sentiment d'attachement à nos valeurs fondamentales, à la laïcité, au civisme et au respect des autres ; c'est l'école qui permet la promotion sociale, la construction et l'affirmation d'une citoyenneté libre, fondée sur des droits et des devoirs. » (Déclaration de politique générale du Premier ministre du 3 juillet 2012). Mais, pour jouer ce rôle au cœur du modèle républicain, elle doit agir puissamment contre les inégalités. Les personnels éducatifs, conscients de cet enjeu, agissent au quotidien pour que l'école honore cette promesse. Plusieurs dispositions ont été prises pour appuyer leur action, ou sont en préparation.

En premier lieu, la maîtrise de la langue française est au cœur du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dont les principes ont été fixés par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Cette mission de l'institution scolaire est prioritaire.

On relèvera également les nouvelles dispositions de l'article 33 la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui participent de la démocratisation du système éducatif en réservant aux meilleurs élèves de chaque lycée des places en classe préparatoire (décret en cours de finalisation), et en permettant de fixer un pourcentage minimal de bacheliers professionnels dans l'accès aux sections de techniciens supérieurs (BTS) et aux instituts universitaires de technologie (IUT). Un effort doit également être fait pour rendre plus accessibles les bibliothèques et les centres de documentation ; une mission d'inspection sera prochainement lancée pour élargir leurs horaires d'ouverture.

La réforme de l'éducation prioritaire, annoncée en janvier 2014, et la décision de renforcer les outils de lutte contre le décrochage scolaire (qui concerne près de 25% des élèves) sont également au cœur de la politique de réduction des inégalités.

..... **Mesure 1 : la réforme de l'éducation prioritaire**

La réforme de l'éducation prioritaire, à laquelle est associé un renforcement des moyens pour les établissements concentrant les difficultés, vise à développer les pratiques moins génératrices d'inégalités et d'échec :

- Scolarisation des enfants de moins de trois ans, dispositif « plus de maîtres que de classes ».
- Nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture, dont l'élaboration a été confiée au Conseil Supérieur des Programmes, et qui doit s'accompagner d'une évolution des pratiques d'enseignement et d'évaluation.
- Davantage de temps pour le suivi des élèves et le travail en équipe, et pour la formation aux besoins spécifiques d'apprentissage des élèves.

Mesure 2 : la lutte contre le décrochage scolaire

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) vise à empêcher que le lien avec l'école ne soit rompu définitivement. Elle peut préconiser des dispositifs de remédiation dans les apprentissages de base (notamment le français), d'aide à la reprise d'études en vue de la préparation d'un diplôme, ou encore d'aide à l'élaboration d'un projet professionnel. Elle sera renforcée en 2014, et appuyée par un programme de recherche sur les déterminants du décrochage.

L'Education Nationale poursuivra également les initiatives d'appui à la réussite éducative pour les publics en difficulté : programme personnalisé de réussite éducative, stages de remise à niveau, dispositifs-relais, école ouverte pendant les congés scolaires, enseignements adaptés, cordées de la réussite, etc.

Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents constitue également un enjeu majeur. Cela impose aller au-devant des parents les plus éloignés de l'institution scolaire :

Mesure 3 : améliorer la coopération entre les parents et l'institution scolaire

La circulaire interministérielle d'octobre 2013, intitulée « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires », identifie trois leviers d'actions : rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents ; construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents, dans une perspective de coéducation ; développer des actions d'accompagnement à la parentalité.

L'Education nationale ouvrira en 2014 plusieurs chantiers:

- Le renforcement, après évaluation, des dispositifs à destination des parents (« mallette des parents », Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement, et « Ouvrir l'école aux parents pour favoriser l'intégration ») ;
- Le développement de nouvelles modalités d'accueil des parents (accueil du matin en élémentaire et collège, café des parents).
- L'intégration, dans le cadre du tronc commun de formation, des relations avec les familles.

Il faut également déconstruire les orientations scolaires et professionnelles stéréotypées et les mécanismes d'autocensure qui biaisent les parcours scolaires et professionnels.

Mesure 4 : le Service Public Régional de l'Orientation

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle et de la mise en place du service public régional de l'orientation (SPRO), confié aux régions, et du conseil en évolution professionnelle, l'Etat et ses partenaires accompagneront cette évolution par l'élaboration de référentiels de compétences.

Ces référentiels intégreront les compétences nécessaires à la lutte contre les discriminations (respect des principes d'égalité entre les femmes et les hommes, prise en compte de la diversité des personnes, non-discrimination, déconstruction de l'autocensure...). Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2014, pour une mise en œuvre progressive à partir du 1^{er} janvier 2015.

Mesure 5 : l'accès aux stages et aux immersions en emploi

L'accès aux stages d'observation prévus en 3ème et aux périodes d'immersion en entreprise, est corrélé étroitement aux réseaux personnels et familiaux dont disposent ou non les élèves.

Il convient donc de développer les dispositifs nationaux (ONISEP) et locaux de banques de stage. De même, il conviendrait de développer l'offre de stages dans les administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, les établissements et les entreprises publics, en développant les conventions existantes.

A.2/ Agir pour l'égalité dans les parcours professionnels

Les discriminations à l'embauche sont soulignées régulièrement dans le cadre d'enquêtes par « testing », de même que les obstacles à caractère discriminatoire dans les évolutions de carrière des salariés d'origine étrangère, réelle ou supposée. Les outils pour y répondre efficacement existent. Ils ont été expérimentés, et doivent être développés.

Mesure 6 : généraliser les techniques de « médiation vers l'emploi » en matière de recrutement

L'appui aux chefs d'entreprise (notamment de TPE / PME) dans la définition de leurs besoins leur permet de préciser et d'objectiver leurs éventuels filtres de recrutement et d'éviter ainsi les critères de sélection potentiellement discriminants.

Dans ce cadre, Pôle Emploi généralisa l'usage des techniques de « médiation vers l'emploi » pour faciliter le positionnement de candidats.

Pôle Emploi et les Missions locales poursuivront également en 2014 le développement du parrainage auprès des jeunes comme des demandeurs d'emploi.

Mesure 7 : développer les méthodes de recrutement non discriminatoires (recrutement par simulation, recrutement sans CV)

Les méthodes de recrutement « par simulation » évitent les phénomènes discriminatoires, puisque fondées exclusivement sur l'appréciation en situation de travail des aptitudes et habiletés des candidats. Expérimentées depuis plusieurs années, elles feront l'objet d'un programme de déploiement sur l'ensemble du territoire, et d'une promotion systématique auprès des recruteurs.

Par ailleurs, à la suite de l'APEC, Pôle emploi expérimente, à compter du 1^{er} janvier 2014, une méthode de recrutement sans CV, sur la base d'un questionnaire de compétences complété par le candidat.

Mesure 8 : donner un nouveau souffle au Label Diversité

Le Label Diversité est un outil de mobilisation des organisations exigeant, porté par l'Etat et les partenaires sociaux. Il doit être davantage utilisé :

- Lancement d'une évaluation de l'impact du Label Diversité, en lien avec les partenaires sociaux, pour adopter une nouvelle stratégie de déploiement.
- Transfert d'ici fin 2014 de la gestion du Label vers les ministères du travail et de la fonction publique.
- Exemplarité des administrations en matière de labellisation (cf. Mesure 26).

Mesure 9 : faire de la lutte contre les discriminations un enjeu du dialogue social

Si les partenaires sociaux ont signé en octobre 2006 un accord national interprofessionnel sur la diversité en entreprise, dans le cadre du développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), cette démarche est restée circonscrite. Le Gouvernement proposera que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Conférence sociale. Il inclura notamment la question du CV anonyme, et les modalités d'action collective pour lutter contre les discriminations.

B. Assurer l'égalité d'accès aux droits sanitaires et sociaux

La politique d'égalité doit permettre l'accès de tous les citoyens français et résidents étrangers en situation régulière aux biens essentiels et aux droits sociaux fondamentaux : soins, accompagnement social et prestations sociales d'une part, logement d'autre part.

Pour ce qui relève du champ sanitaire et social, cet axe s'inscrit dans la stratégie du gouvernement de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et plus particulièrement contre le non-recours aux droits et aux soins.

Quant à l'habitat, il s'agit de garantir un accès à un logement de qualité, pérenne et en relation avec les capacités contributives réelles des ménages. Dans un contexte de crise économique et sociale, le logement joue un rôle intégrateur aussi important que l'emploi ou l'école. Les familles issues de l'immigration doivent pouvoir y accéder, ni moins, ni plus, que les autres, sans être assignées aux structures collectives, aux logements de mauvaise qualité voire indécents, ou aux quartiers marqués par la ségrégation urbaine.

L'objectif est de permettre l'accès au droit commun, dans le cadre d'une politique d'égalité républicaine s'adressant à tous ceux qui peuvent bénéficier de ces dispositifs.

Les mesures proposées, ici également, sont donc de deux types : mesures d'inclusion de portée générale, s'inscrivant dans la politique d'égalité conduite par le gouvernement, et à laquelle chacun doit avoir accès, et mesures particulières complémentaires, pour permettre l'accès aux droits sociaux et à des conditions de vie dignes.

B.1/ Accès aux soins et aux droits sociaux

Dans le cadre de la Stratégie nationale de santé, le gouvernement a fixé comme objectif la lutte contre les inégalités sociales de santé, et l'action sur les déterminants de l'accès aux soins, dont les déterminants liés à l'origine réelle ou supposée des personnes.

Il s'agit notamment de renforcer les dispositifs charnières entre le médical et le social, à commencer par les permanences d'accès aux soins de santé (PASS).

Le parcours de soins des personnes en situation de précarité, et singulièrement celles issues de l'immigration, bute parfois sur des refus de soins ou des prises en charge de moindre qualité, constatés auprès d'un certain nombre de professionnels de santé.

Mesure 10 : consolider les dispositifs médico-sociaux en faveur de l'accès aux soins et lutter contre les refus de soins

Le Défenseur des Droits a été saisi par le Premier ministre pour relancer une politique de lutte contre les pratiques de refus de soin ou de prise en charge de moindre qualité. Ses recommandations sont attendues prochainement. Le Gouvernement prendra des mesures pour mieux connaître et mieux lutter contre ces pratiques.

Mesure 11 : garantir l'accès aux droits sociaux

Cette priorité se décline d'une part à travers la simplification des procédures comme l'expérimentation sur le dossier de demande d'aide simplifié d'une part, et la coopération entre les acteurs locaux de la solidarité pour mettre en place des modes d'accueil et d'accompagnement plus lisibles et simples pour les personnes en difficulté d'autre part.

La barrière de la langue pouvant être un obstacle à l'accès aux droits pour les étrangers en situation régulière, les démarches locales pour y remédier intégreront cette dimension, à travers un effort en matière de traduction de certains documents et d'interprétariat.

L'accès effectif aux droits sociaux, à la santé et à l'insertion, sans discrimination, passe également par un accompagnement social des personnes qui en sont les plus éloignées.

Mesure 12 : réaffirmer la contribution du travail social à l'égal accès aux droits et à un accompagnement adapté

- Mieux former les professionnels du secteur médico-social à la diversité des publics et aux enjeux du non-recours (formation initiale et continue).
- Développer la médiation sanitaire et sociale, qui favorise l'ouverture et la continuité des droits, renforce la capacité des personnes à faire appel de façon pertinente et autonome aux structures sociales et de santé.
- Développer également le recours à l'interprétariat professionnel dans les lieux d'accueil, pour les personnes pour lesquelles la barrière de la langue, reste toujours un frein essentiel à l'accès aux droits, aux soins et à la prévention.

Ces enjeux seront notamment abordés dans le cadre des « Etats généraux du travail social, » qui se tiendront au dernier trimestre de 2014. Une mission conjointe de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et de l'Inspection générale de l'Administration de l'Education nationale et de la Recherche (IGAENR), centrée sur la médiation sociale, viendra nourrir ces travaux.

B.2/ Accès au logement

La loi ALUR et la loi relative à la ville et à la cohésion urbaine, comportent des leviers nouveaux pour combattre les discriminations liées à l'origine dans l'accès au logement, et pour lutter contre la ségrégation urbaine.

Mesure 13 : garantir la transparence des procédures d'attribution de logements sociaux et un accès équitable au parc privé

Pour lutter contre les discriminations dans l'accès au logement de tous, dans le parc social comme dans le parc privé, de nouveaux leviers seront mis en place dans le cadre de la loi ALUR :

- Dans le parc social, il convient d'améliorer la transparence du processus d'attribution et l'information des demandeurs de logement social pour prévenir toute forme de mise à l'écart injustifiée. La mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement et d'accueil des demandeurs à l'échelle intercommunale y contribuera, ainsi que la possibilité pour les EPCI de s'appuyer sur des systèmes de cotation des demandes fondés sur des critères objectifs, ou d'expérimenter la location choisie (les demandeurs se positionnent directement sur des logements susceptibles d'être attribués sans attendre une proposition).
- Dans le parc privé, et en lien avec les organisations professionnelles, l'effort de sensibilisation des professionnels de l'immobilier à la dimension juridique de ces discriminations sera poursuivi. La Garantie universelle des loyers (GUL) contribuera également à lutter contre certaines pratiques discriminatoires qui se dissimulent derrière des arguments fondés sur l'absence de caution personnelle ou sur la domiciliation des personnes apportant leur caution (étrangères ou habitant hors du territoire métropolitain).

Mesure 14 : faire de la lutte contre les discriminations un axe fort des prochains contrats de ville

La loi de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine prévoit un nouveau critère de discrimination : il est désormais possible de poursuivre les auteurs de discrimination en raison du « lieu de résidence », préjudice dont sont souvent victimes les habitants des quartiers populaires, et souvent cumulé avec les discriminations liées à l'origine, réelle ou supposée.

La lutte contre les discriminations (dans l'emploi, l'accès au logement notamment) sera un axe transversal des contrats de ville 2014-2020. Un « Plan territorial de lutte contre les discriminations » sera intégré dans tous les contrats de ville, pour mobiliser les acteurs locaux du droit commun, y compris les bailleurs.

Mesure 15 : lutter contre la ségrégation urbaine

La loi de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine a mis en place de nouveaux leviers.

Les contrats de Ville seront établis à l'échelle de l'agglomération, plus pertinente pour favoriser la mobilité résidentielle des habitants, ainsi qu'une meilleure articulation avec la politique intercommunale de l'habitat (PLH).

Les contrats de ville intégreront également des conventions relatives à la politique d'attribution des logements sociaux à l'échelle intercommunale, pour contribuer à la réduction des inégalités entre les territoires, et à favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans l'agglomération.

Le Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU) visera à améliorer la qualité urbaine et de l'habitat dans les quartiers populaires et à favoriser l'accès aux services et aux zones d'emploi de l'agglomération par une meilleure desserte des quartiers.

B. 3/ Mesures spécifiques

Mesure 16 : améliorer l'accès aux droits des travailleurs immigrés retraités

Plusieurs mesures sont nécessaires pour corriger des difficultés spécifiques rencontrées par les travailleurs immigrés au moment de la liquidation de leur retraite :

- Simplifier l'attribution de l'Aide sociale aux personnes âgées (ASPA) : pour les personnes ayant validé un nombre de trimestres correspondant à au moins dix années de cotisation, la justification de ces 40 trimestres cotisés constituera une alternative à la condition de détention d'un titre de séjour de 10 ans.
- Mettre en œuvre l'aide financière spécifique prévue par la loi DALO, l'Aide pour la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants (ARFS), destinée à leur permettre une mobilité plus facile vers leur pays d'origine (Loi de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine).
- Développer des partenariats entre les associations d'aide aux immigrés âgés et les caisses de sécurité sociale sur plusieurs axes : accès au droit, informations sur les retraites, conditions d'obtention de minimas sociaux, meilleurs accès aux politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Par ailleurs, d'après les études de la direction générale des étrangers de France (DGEF), près du tiers des immigrés de plus de 65 ans devenus français sont isolés. Dans le cadre du programme MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés), porté par la Ministre déléguée en charge des personnes âgées et de l'autonomie, le gouvernement développera l'échange de bonnes pratiques en direction des personnes âgées issues de l'immigration.

Mesure 17 : poursuivre la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM)

Le plan de rénovation des FTM, lancé en 1997 et prévu initialement pour une durée de 5 ans, n'a traité fin 2012 qu'une partie des 680 foyers ; 140 environ nécessitent encore une réhabilitation lourde.

L'achèvement de ce plan devra intégrer des besoins nouveaux des résidents :

- Redéfinition des missions de l'ensemble des acteurs concernés par le programme, ainsi que la répartition équitable des efforts financiers.
- Création de résidences sociales comportant des unités de vie et développement de la médiation sociale afin de lutter contre l'isolement accru de certains résidents.
- Réécriture des règlements intérieurs et contrats des logements des foyers, afin de respecter les principes de la vie privée conformément aux dispositions de la loi ALUR, dont la mise en place obligatoire de comités de résidents.
- Renforcement de l'accompagnement social dans les foyers transformés, en développant des liens avec l'ensemble des organismes de prestations sociales pour l'accompagnement des immigrés vieillissants.
- Renouvellement de la gouvernance de ce plan de rénovation des FTM, dans le cadre du transfert de la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI), au ministère du logement, via la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL).

Mesure 18 : des sépultures adaptées aux différentes confessions

De nombreux immigrés ou descendants d'immigrés finissent leur vie sur le territoire français, sans pouvoir obtenir un lieu de sépulture conforme aux règles du culte qu'ils ont pratiqué.

En application du principe de liberté de conscience et de respect des croyances religieuses, il conviendra d'apporter des réponses pour des sépultures adaptées aux différentes confessions des personnes présentes sur les territoires, par le développement des « carrés confessionnels » dans les cimetières.

C. Conforter l'égalité comme première valeur du modèle républicain de service public

La fonction publique et les services publics ont une obligation d'exemplarité. Ils sont soumis au respect du principe d'égalité, dans leur fonctionnement, mais aussi dans l'accès aux emplois publics.

L'égalité, c'est une relation de confiance avec toutes les personnes qui sont au contact des services publics. Cette exigence est particulièrement forte en ce qui concerne les représentants de l'autorité.

L'égal accès aux emplois publics, c'est une fonction publique qui incarne la diversité de la société française, dans toutes ses composantes et à tous les niveaux de responsabilité. A ce titre, le principe du recrutement par concours constitue une garantie de l'égal accès de tous à la fonction publique. Mais il doit être conforté par une démarche favorisant précisément l'ouverture des concours à l'ensemble de la population.

C.1/ Former les agents du service public à la lutte contre les discriminations

L'égal accès aux services publics est un principe fondamental de notre République. Les services publics doivent être accessibles à tous, et veiller à considérer chacun dans le respect du principe d'égalité. Cela suppose de sensibiliser et former en permanence l'ensemble des agents du service public à la lutte contre les discriminations et à la déconstruction des stéréotypes, qui peuvent intervenir lors de l'accueil, de l'accompagnement et de la réponse aux publics.

Mesure 19 : sensibiliser l'ensemble des agents du service public

Le déploiement de formations de sensibilisation à la lutte contre les discriminations est déjà à l'œuvre. Dès le 1^{er} trimestre 2014, de nouveaux modules de formation seront mis en œuvre par les écoles de formation du service public et les services de formation des trois fonctions publiques. Les formations-actions mises en place à l'initiative de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) constitueront la première étape du déploiement de ces formations, axées sur les pratiques professionnelles et comportant des mises en situation.

Pour ce qui relève de la formation continue, la priorité sera la mise en place de formations de formateurs, en s'appuyant sur les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) pour les services déconcentrés de l'Etat. Les personnels en contact direct avec les publics (forces de sécurité, travailleurs sociaux, agents des services d'accueil, personnels hospitaliers et médico-sociaux...) et les gestionnaires de ressources humaines seront prioritaires.

Outre cette mesure à caractère général, trois champs de l'intervention publique méritent d'être plus particulièrement ciblés : l'éducation, l'emploi et le travail social.

Mesure 20 : former et accompagner les personnels éducatifs

Les nouveaux référentiels des métiers et cahiers des charges de la formation des enseignants et des autres personnels de l'éducation (notamment les conseillers principaux d'éducation) précisent déjà que ces derniers « font partager les valeurs de la République » et « prennent en compte la diversité des élèves ».

Il convient d'aller au-delà. En 2014, l'Education Nationale travaillera sur les points suivants :

- Prise en compte de ces formations dans l'évaluation qualitative et quantitative de la mise en œuvre des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).
- Dans le cadre de la formation continue, inscription d'une formation spécifique dans le Plan national de formation ainsi que dans les plans académiques et départementaux.
- Réalisation de modules de formation en ligne (Magistère) sur ces thématiques.

Mesure 21 : former et accompagner les agents de Pôle Emploi

Pôle emploi est engagé depuis plusieurs années dans la formation de ses agents en matière de lutte contre les recrutements discriminatoires.

Cette formation se poursuivra et sera renforcée, notamment à travers la diffusion de guides repères pour répondre aux questions des conseillers sur les discriminations et pour rappeler un certain nombre de principes et points de vigilance sur la prise d'offres.

Les agents du Service Public de l'Emploi agiront également dans le cadre des « plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail », élaborés et signés dans le cadre des « contrats de ville ».

Pôle Emploi doit enfin produire en 2014 un outil d'analyse sémantique afin d'identifier et de suspendre les offres d'emploi qui seraient porteuses de discrimination. Cet outil sera mis à disposition des autres sites internet proposant un recueil d'offres d'emploi.

Mesure 22 : mobiliser l'inspection du travail

Depuis plusieurs années, l'égalité professionnelle fait partie des objectifs de contrôle prioritaires. L'inspection du travail doit être aidée pour perfectionner ses méthodes de contrôle, en particulier sur les pratiques discriminatoires systémiques qui peuvent exister dans certaines entreprises.

Les modules de formation initiale et continue des inspecteurs du travail seront actualisés en 2014, pour que la lutte contre les discriminations irrigue l'ensemble des modules de formation métiers de l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP).

Mesure 23 : conforter la confiance entre les citoyens et les forces de l'ordre

Détenteurs de la force légitime et de l'autorité de l'Etat, les policiers et les gendarmes doivent en retour remplir leurs missions avec la plus parfaite exemplarité. C'est une condition de leur légitimité, mais aussi de leur efficacité.

Une nouvelle version du code de déontologie est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Profondément remanié par rapport à sa version de 1986, désormais commun aux policiers et aux gendarmes, le nouveau code complète les obligations de l'agent au regard de la probité, du discernement, et de l'aide aux victimes. Il comprend un chapitre entier consacré aux relations avec les citoyens. Il proscrie le tutoiement et exige le plus strict respect des informations nominatives recueillies par les services. Il est également enrichi de nouvelles dispositions, parmi lesquelles figure l'encadrement de la pratique des contrôles d'identité.

La déontologie est désormais davantage présente dans la formation initiale et continue des policiers et des gendarmes, avec une attention particulière à la lutte contre les discriminations au quotidien (volumes horaires accrus, mises en situation, critère d'évaluation important au cours de la formation initiale et de la carrière).

Une série de mesures concrètes ont également été mises en place sur le terrain :

- Utilisation de « caméras-piéton », expérimentées dans les zones de sécurité prioritaires.
- Retour d'un numéro d'identification sur l'uniforme des policiers et des gendarmes.
- Expérimentation en 2014, dans une dizaine de départements, d'une comptabilisation exhaustive et d'une analyse de la répartition dans l'espace et dans le temps des contrôles d'identité collectifs.

Par ailleurs, la réforme des services d'inspection ouvre la possibilité, jusqu'alors réservée aux habitants de l'agglomération parisienne, de saisir directement les inspections internes de la police et de la gendarmerie nationales, grâce à l'ouverture de guichets d'accueil régionaux et d'une plateforme internet de signalement.

C.2/ Assurer l'égal accès aux emplois publics

L'insuffisante connaissance des modalités d'accès à la fonction publique dans ses trois versants (recrutement sans concours, concours sur épreuves et sur titres) et des dispositifs de préparation aux concours constitue un premier obstacle à l'élargissement des viviers de recrutement, alors que la fonction publique gagne à attirer les talents de manière aussi large que possible.

Mesure 24 : améliorer les conditions de préparation et d'accès aux concours de la fonction publique

Afin de développer de nouveaux outils en faveur de l'égal accès à la fonction publique, un groupe de travail sera ouvert à partir du mois d'avril 2014 avec les organisations syndicales.

Dans le cadre de ce dialogue social seront examinés :

- Le dispositif des classes préparatoires intégrées (CPI). Un bilan sera réalisé, avec, le cas échéant, des évolutions du dispositif de préparation pour améliorer les taux de réussite aux concours.
- Les résultats de l'évaluation en cours sur la révision des concours de la fonction publique. Entreprise depuis 2008 dans un but de professionnalisation et de diversification des recrutements, elle a déjà conduit à actualiser le contenu de plus de 300 concours en cinq ans.
- Les modalités d'information des élèves des lycées et universités sur les concours d'accès à la fonction publique. Le calendrier des concours de la fonction publique de l'Etat et une information sur les concours ouverts dans les deux autres fonctions publiques seront diffusés dans les lycées et les universités. L'objectif est de mieux informer sur les recrutements et les métiers dans la fonction publique. Chaque année, une demi-journée sera organisée dans les lycées et les universités, associant enseignants et fonctionnaires des trois fonctions publiques, pour présenter de façon concrète les modes de recrutement et les filières métiers de la fonction publique.

Mis en place en 1992, l'apprentissage dans la fonction publique constitue également un levier important et consensuel de professionnalisation et de diversification des recrutements. Il reste pourtant à un niveau trop modeste (moins de 10 000 entrées enregistrées en 2011) et concentré pour plus des deux tiers au sein des collectivités territoriales.

Mesure 25 : développer l'apprentissage dans la fonction publique

Une mission est confiée aux corps d'inspection (IGAS, IGA, IGEN et IGAENR), afin de proposer des scénarios pour lever les freins au développement de l'apprentissage dans la fonction publique. Son rapport sera remis d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2014. Sur cette base, une concertation sera engagée avec les organisations syndicales à compter du mois d'avril 2014.

Mesure 26 : généraliser le Label Diversité dans les administrations

La signature de la « Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique », par la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le Défenseur des Droits, le 17 décembre 2013, marque l'engagement des employeurs publics à rendre effectifs les principes de non-discrimination et d'égalité.

Chaque année, à compter de 2014, un bilan de cette charte sera mené au sein de la formation spécialisée « égalité, mobilité, parcours professionnels » du Conseil commun de la fonction publique, avec les organisations syndicales et les employeurs publics.

Le gouvernement promouvra l'obtention du Label Diversité par l'ensemble des administrations publiques, sur le modèle des actions déployées par les ministères sociaux et le ministère de l'économie et des finances pour être labellisés en 2012. Ce label peut par exemple donner lieu aux mesures suivantes : mise en place de classes préparatoires intégrées, formation des membres de jury de concours sur les stéréotypes, développement des recrutements hors concours, détection et traitement des situations discriminatoires, ouverture d'une cellule d'écoutes.

Cette démarche devra également concerner les administrations déconcentrées, à l'instar de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE) de Rhône-Alpes, ou encore les opérateurs publics. Pôle Emploi, déjà signataire de la Charte de la Diversité⁴, s'engagera ainsi dans une démarche d'obtention du Label d'ici 2017.

Le sujet de l'ouverture et de l'élargissement de la fonction publique à la diversité de la société française sera abordé dans le cadre de la concertation que le gouvernement a décidé de lancer, à compter du printemps 2014, avec les organisations syndicales de la fonction publique et les employeurs publics.

4 : La Charte de la Diversité est un texte d'engagement proposé par un collectif d'entreprises à la signature des employeurs.

Le modèle républicain Conclusion

A travers la politique d'égalité républicaine et d'intégration, c'est la vision d'une France sûre de sa force, de la richesse de sa diversité, de son unité et de sa place dans le monde que le gouvernement entend promouvoir.

La France peut en effet être fière de son ouverture au monde et de ce que des siècles d'échanges lui ont apporté. Elle peut être fière de l'héritage légué par les migrants au fil des âges, ainsi que leur participation quotidienne, et celle de leurs descendants, au dynamisme de notre nation. Elle sait ce qu'elle doit aux combattants étrangers, notamment ceux des pays anciennement colonisés, qui étaient à ses côtés dans les grands conflits du XX^e siècle.

Dans tous les domaines de la vie de la Nation, la France a toujours su accorder une place à des personnalités d'origine étrangère, dont l'histoire est désormais indissociable de notre prestige international, qu'il s'agisse de grands scientifiques, de grands intellectuels, de figures politiques, de chefs d'entreprise, ou encore d'artistes.

Notre pays sait imposer son modèle républicain de citoyenneté, tout en s'enrichissant de la diversité de chacun. C'est une part du message universel de la France, mais c'est aussi un atout dans la mondialisation : notre compétitivité et notre attractivité se nourrissent des liens tissés sur tous les continents, qui sont autant de leviers pour renforcer les échanges politiques, culturels et commerciaux.

Reconnaître cet héritage et ces atouts, c'est combattre efficacement et en profondeur les préjugés qui sont à l'origine des discriminations les plus profondes.

Mesure 27 : développer la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI)

Pour permettre à la CNHI de devenir pleinement l'établissement de référence faisant autorité sur les questions relevant de la place de l'immigration dans l'histoire de notre pays, il convient de créer les conditions de l'excellence scientifique et de l'ambition culturelle de l'établissement.

Cela passe par la mise en place d'un nouveau conseil d'orientation, dont les missions et le périmètre seront clarifiés, ainsi que par l'officialisation de son statut de grand établissement public. L'axe « recherche » de la Cité sera développé, justifiant une cotutelle du ministère de la culture avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, tout en confortant sa dimension pédagogique, à destination de l'ensemble du système scolaire.

Le modèle économique de la CNHI sera préservé, au cœur d'un système de ressources croisées (chercheurs, associations, institutions publiques, collectivités locales, partenaires internationaux, etc.).

Mesure 28 : promouvoir la diversité de la société française dans les médias

En matière de lutte contre les discriminations et de prise en compte de la diversité culturelle, le récent avenant au contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France Télévision renforce sa mobilisation tant au niveau de sa programmation que de sa politique de ressources humaines. Cet avenant met notamment l'accent sur la représentation de la diversité dans l'offre jeunesse, ainsi que sur l'accroissement de la présence d'événements illustrant la diversité sur les antennes publiques. Par ailleurs, le CSA sera sollicité quant au traitement de la diversité sur les chaînes publiques.

Une gouvernance interministérielle

La refondation de la politique d'intégration, qui modifie en profondeur l'approche de ces questions dans l'ensemble des politiques publiques, implique la mobilisation de chaque ministère, et la mise en place d'une gouvernance interministérielle.

- Coordination interministérielle

Le pilotage sera confié à un « délégué interministériel à l'égalité républicaine et à l'intégration », placé auprès du Premier ministre.

Le délégué interministériel sera assisté d'une équipe resserrée. Il aura la charge du suivi, de la mise à jour de la stratégie du gouvernement sur ces questions, et de son évaluation. Il travaillera également à la mise en place d'un réseau de correspondants au niveau local, dans les préfectures, et à l'articulation de la politique de l'Etat avec les initiatives prises par les collectivités territoriales. Il devra régulièrement associer experts et représentants de l'ensemble des acteurs concernés. Il sera enfin chargé de proposer les modalités d'association directe des citoyens et des associations à la gouvernance nationale et locale de la politique de lutte contre les discriminations et d'égalité des droits.

Un fonds d'innovation et de recherche permettra de soutenir des actions innovantes réunissant les ministères, les organismes publics et les acteurs associatifs, et de cofinancer des programmes de recherche sur les phénomènes discriminatoires, et sur les leviers d'un meilleur accès de tous au droit commun. Il pourra mobiliser des fonds européens et des participations privées.

Une phase de préfiguration aura lieu au cours du premier semestre 2014. Elle permettra de constituer l'équipe d'animation nationale resserrée, composée d'agents des différents ministères concernés, et de définir les principes et les financements du fonds d'innovation et de recherche.

- Accueil des nouveaux arrivants

L'accueil des nouveaux arrivants est piloté par le ministère de l'intérieur. La composition du conseil d'administration de l'opérateur de cette politique, à savoir l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), sera élargie aux ministères concernés par le parcours d'intégration qui n'y figurent pas aujourd'hui (Education nationale et Ville), ainsi qu'au délégué interministériel à l'égalité républicaine et à l'intégration.

